



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**N°2018/35**

**Chapitre 4.2 Personnel contractuel**

**Objet : Création de deux postes d'agent technique saisonnier**

L'an deux mille dix-huit, le 6 juin, à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux du VVF Village à Charges, sous la présidence de M. Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 6 juin 2018

Date de convocation :

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 25

En exercice : 25

Membres présents 15

Pouvoir : 1

Vote(s) pour 16

Vote(s) contre 0

Abstention(s) 0

Secrétaire de séance :

Mme Agnes PIGNATEL

Auxiliaire de secrétaire de  
séance :

M. Christophe PIANA

Etaient Présents : **M. Victor BERENGUEL**, (Président), **M. Marc VIOSSAT** (Vice-Président), **M. Jean-Pierre GANDOIS** (Vice-Président), **Mme Agnes PIGNATEL** (Vice-Présidente), **M. Jean BERNARD** (Trésorier), **Mme Jessica GUIARD** (Conseillère Syndicale Suppléante de M. Christian DURAND), **M. Pierre DOUSSOT** (Conseiller syndical suppléant de M. Robert FRAYSSINES), **M. Pierre VOLLAIRE** (Conseiller syndical), **Mme Valérie GRECARD** (Conseillère Syndicale), **M. Jacques GASQUET** (Conseiller syndical suppléant de M. Georges GAMBAUDO), **M. Patrick PERNIN** (Conseiller Syndical), **Mme Sophie VAGINAY** (Conseillère Syndicale), **M. Roger MASSE** (Conseiller Syndical), **Mme Carole CHAUVET** (Conseillère Syndicale), **Mme Ginette MOSTACHI** (Conseillère Syndicale)

Etaient représentés:

Mme Bénédicte FEROTIN donne pouvoir à Monsieur Marc VIOSSAT

Etaient invités et présents: M. Guy KLETTY (Mairie de Ubaye-Serre-Ponçon),  
Mme Géraldine DUVOCHEL (EDF)

Etaient excusés:

M. Robert FRAYSSINES, Mme Pascale BOYER, Mme Valérie ROSSI, M. Joel BONNAFFOUX, Mme Patricia VINCENT

### Exposé des motifs :

Le Président rappelle la délibération n°2018-23 par laquelle le Comité Syndical du 28 mars 2018 a approuvé le Budget Primitif 2018, en prévoyant les moyens nécessaires au recrutement d'une brigade saisonnière d'entretien des sites touristiques. En effet, l'adhésion des collectivités riveraines du lac sur le département des Alpes de Haute-Provence a conduit à ce que le S.M.A.D.E.S.E.P. prenne la responsabilité directe des ports et plage de la branche « Ubaye » du lac.

L'expérimentation mise en œuvre en 2017, si elle a permis de répondre à l'urgence en procédant à la délégation de gestion quotidienne auprès de la Commune d'Ubaye-Serre-Ponçon, n'aura pas donné pleine satisfaction.

Aussi, il a été décidé que l'établissement public puisse assumer directement, comme il le fait sur la banche « Durance » du lac, cette gestion quotidienne estivale, indispensable à la qualité de l'accueil offerte sur les rives du lac. Cette décision permet en outre de reprendre également la gestion des sites de Bois-vieux (Rousset) et de Port Saint-Pierre (le Sauze-du-Lac), sur lesquels était organisée pour des raisons logistiques (distance), une délégation de gestion sollicitée par convention auprès de prestataires de la retenue.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

**VU :**

- Les statuts du Syndicat Mixte modifiés par arrêté interpréfectoral n°2016-222-14 du 9 août 2016 ;
- La délibération n°2018-23 du 28 mars 2018 approuvant le Budget Primitif 2018 ;

**CONSIDERANT :**

- Les missions et les compétences reconnues au S.M.A.D.E.S.E.P. par arrêté préfectoral susvisé ;
- Le besoin saisonnier qui en découle depuis lors sur la branche « Ubaye » de la retenue (site nautique de Saint-Vincent-les-Forts, ancien cimetière d'Ubaye, port de la Bréole, Port Saint-Pierre, plage de Bois-vieux) ;
- La possibilité de créer des emplois de façon contractuelle, en fonction de la nature des missions ou des besoins du service, conformément aux articles 3 -3ième alinéa- de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et 4 -1ier alinéa- de la Loi 84-16 du 11 janvier 1984 ;

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 29 juin 2016 :**

- **DECIDE** de créer deux postes d'agent des services techniques saisonniers ;
- **PREVOIT** de définir cet emploi contractuel de la fonction publique territoriale à temps complet comme suivant :
  - Agent de catégorie C ;
  - Fonction : Agent des services techniques saisonnier ;
  - Rémunération : SMIC + majoration des jours fériés ;
  - Contrat à durée déterminée de 4 mois maximum ;
- **PRECISE** que les dépenses afférentes aux traitements de ces agents sont inscrites au Chapitre 012 (charges de personnel) du BP 2018 ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition à cet effet et à signer tout arrêté nécessaire à la mise en place de la présente délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

**Le Président**



**Victor BERENGUEL**